



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019  
(Date de convocation : 4 avril 2019)

Délibération n° 20190410/10

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

**OBJET : BUDGETS 2019 – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-2-2° qui permet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Vu la délibération n° 20190410/06 du 10 avril 2019 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2019, Considérant que des travaux importants d'investissement sont à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement au cours de l'année et des années à venir qui ne peuvent être financés que par les seuls usagers du service sans augmentation excessive des tarifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention de 100 000 € du budget de la commune au budget annexe eau et assainissement au titre de l'exercice 2019,
- dit que cette dépense est inscrite au chapitre 20 article 2041641 du budget principal et la recette au chapitre 13 article 13148 du budget annexe eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara

